

CODE VESTIMENTAIRE – ÉLÈVES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les vêtements de la collection du détaillant *L'habit fait la mode*, dans leur état original (non modifié), sont les seuls autorisés. Pour avoir accès à ses cours et aux activités scolaires, l'élève doit respecter la présente politique vestimentaire. En tout temps, dans le doute, l'élève a la responsabilité de vérifier au préalable la légitimité d'un aspect de la tenue auprès d'un membre du personnel.

1. CHAUSSETTES ET CEINTURE

L'élève peut choisir les modèles de chaussettes et de ceinture qu'il désire. Toutefois, les deux chaussettes doivent être de la même couleur (couleurs et motifs au choix). Les chaussettes en tricot de style « travailleur » (voir l'image) ne sont pas autorisées. Le pantalon se porte exclusivement à l'extérieur des chaussettes.



Les bas collants et les bas de nylon unis de la couleur de la peau, bleu marine ou noir sont permis, ce qui exclut les motifs et les bas à mailles ajourées.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la ceinture ne peut pas être remplacée par un autre accessoire (lacet, corde, etc.) et doit être exempte de clous (« studs »). La couleur est au choix de l'élève. Les boucles de ceinture à connotation violente, illicite ou d'appartenance à un groupe dont les valeurs viendraient à l'encontre de celles du Collège ne sont pas autorisées.

2. HAUTS

Tous les hauts peuvent être portés à l'intérieur ou à l'extérieur des pantalons, de la jupe ou du bermuda. Par contre, aucun élastique ou objet ne peut y être attaché.

Un tee-shirt ou une camisole de couleur blanche, grise ou noire, sans logo ni motif apparent, est accepté(e) sous le haut de l'uniforme. Un chandail uni à manche longue, noir, blanc ou rouge peut également être porté sous le polo.

Le molleton du **ROUGE** ET NOIR peut être porté en tout temps.

3. BAS (pantalon, bermuda et jupe)

Le pantalon, le bermuda et la jupe doivent être portés à la taille.

Il est permis de rouler le pantalon à la cheville.

La longueur adéquate du bermuda et de la jupe se situe entre le genou et la mi-cuisse.

À la première infraction officielle relative au port de la jupe ou du bermuda, ceux-ci seront interdits à l'élève pendant un (1) mois. À la deuxième infraction, le port du bermuda ou de la jupe sera interdit pendant trois (3) mois et à la troisième infraction, l'interdiction sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire.



4. CHAUSSURES

La chaussure d'intérieur doit respecter l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Modèle entièrement fermé, ce qui exclut la sandale et la chaussure de type CROC ;
- Couleur entièrement noire, à l'exclusion d'un logo discret ;
- En cuir, en suède, en toile ou en tissus (à titre d'exemple, l'espadrille noire est permise) ;
- Cheville complètement dégagée, ce qui exclut la botte, le bottillon et la chaussure de type *CONVERSE* à coupe haute ;
- Semelle ne laissant aucune marque sur le plancher, de couleur noire, blanche ou brune, n'excédant pas 3 centimètres de hauteur, ce qui exclut la chaussure plate-forme et à talon excédant cette hauteur;
- Les lacets, s'il y a lieu, doivent être noirs et attachés en tout temps.

Pour des raisons de sécurité, le renfort de la chaussure doit être en parfait état.

Au Collège, il est obligatoire de porter des chaussures en tout temps.

La chaussure d'extérieur est obligatoire pendant la saison froide (dates à déterminer par la direction) et doit être changée par la chaussure d'intérieur en entrant au Collège.

5. VÊTEMENTS D'EXTÉRIEURS

Le port de la casquette, du chapeau, de la tuque, du foulard, de la botte, de la chaussure d'extérieur et des vêtements d'extérieurs (manteaux, vestes, molletons autres que ceux de la garde-robe du Collège) sont tolérés seulement lorsque l'élève circule pour l'entrée et la sortie de l'établissement.

6. ÉDUCATION PHYSIQUE ET ACTIVITÉS SPORTIVES

Pendant les cours d'éducation physique et les activités sportives, l'élève doit porter la tenue réglementaire, soit les éléments suivants de la garde-robe scolaire :

- Haut : le tee-shirt, le gilet, le molleton
- Bas : le short ou le pantalon ouaté

Chacun des morceaux doit être identifié à l'effigie du Collège ou du **ROUGE ET NOIR**.

Pour la chaussure, seul le soulier de type multisport, bien attaché et qui ne marque pas le plancher est accepté.

L'élève qui contrevient à ces règles pourrait se voir refuser l'accès à son cours ou à son activité sportive et devra en assumer les conséquences associées.

7. BIJOUX, MAQUILLAGE ET COIFFURE

Les colliers ou les chaînes à connotation violente ou d'appartenance à un groupe dont les valeurs viendraient à l'encontre de celles du Collège ne sont pas autorisés.

Les petites chaînes ou les petits colliers sont permis.

Seuls les piercing visibles suivants sont autorisés :

- le bijou discret à l'oreille ;
- le bijou nasal discret de type « vis nasale », dont la taille ne dépasse pas la pointe d'un sharpie fin et porté à la narine.

Le maquillage doit également être discret.

Les coiffures, les coupes et les teintures extravagantes (punk, mohawk, *spikes*, « color block », motif rasé, etc.) ne sont pas autorisées. Une seule couleur non naturelle et uniforme est permise, sans autre excentricités. Seuls des accessoires capillaires discrets sont permis. Le visage doit être dégagé.

Pour des raisons de sécurité, dans le cadre de certains cours ou de certaines activités, l'élève devra, s'il y a lieu, avoir les cheveux attachés et retirer certains bijoux.

Par respect de soi et d'autrui, l'élève doit accorder une attention particulière à son hygiène corporelle.

Les tatouages doivent être couverts par des vêtements en tout temps, en contexte scolaire.

8. JOURNÉES SPÉCIALES

Lors de certaines journées spéciales comme les journées sportives, culturelles, les journées couleur, les activités parascolaires, etc., les élèves peuvent être invités à porter des vêtements de leur choix, tant qu'ils respectent les normes suivantes :

- Aucun logo ou message à connotation violente, discriminante (sexiste, raciste, homophobe, transphobe, etc.) ou qui fait la promotion de substances illicites (drogue, cigarette, alcool ou leurs dérivés) ;
- Les jeans sont autorisés, mais ils ne doivent pas être troués ;
- La tenue civile doit couvrir le corps autant que l'uniforme, ce qui signifie que les camisoles, les leggings portés comme un pantalon ainsi que les hauts de type « crop top » ne sont pas permis.

Le personnel se réserve le droit d'intervenir en tout temps si la tenue n'est pas conforme au présent code vestimentaire. Le retrait d'une activité ou la perte d'un privilège sont des conséquences pouvant découler du non-respect de ces règles.